



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021

ID : 083-218300507-20211220-21_484-AR



DÉCISION MUNICIPALE N° 2021 -484

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 21.062 – Travaux de grosses réparations et de rénovation sur la voirie communale et aux abords des bâtiments communaux. (Article R. 2123-1 du Code de la commande publique).

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché pour les travaux de grosses réparations et de rénovation sur la voirie communale et aux abords des bâtiments communaux ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 septembre 2021 au BOAMP (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix : 70 %

Valeur technique : 30 %

Considérant que dix-sept sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que quatre d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 26 octobre 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces quatre sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le marché relatif aux travaux de grosses réparations et de rénovation sur la voirie communale et aux abords des bâtiments communaux est passé avec la société COLAS France Etablissement de Fréjus dont le siège social sis 1 rue du colonel Pierre Avia CS81755 75730 PARIS CEDEX et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dont les seuils minimum et maximum par période sont les suivants :

Montant minimum par période € HT	Montant maximum par période € HT
200 000 € HT	1 000 000 € HT

Les travaux seront réglés par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réelles exécutées.

Article 3 :

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour une nouvelle période d'un an, dans les conditions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

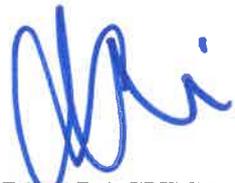
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 20 DEC. 2021

RICHARD STRAMBIO




MAIRE DE DRAGUIGNAN

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-
Côte d'Azur